



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

AU CONCOURS DE BEAUTÉ

« ÉLECTION MISS RONDE INTERNATIONALE »

Organisé par le Comité Miss Ronde Internationale

ARTICLE 1 – OBJET

L'association dénommée **COMITÉ MISS RONDE INTERNATIONALE**, association sous la loi du 1^{er} juillet 1901, déclaré à la préfecture du Val d'Oise D.C.L. B.R.E sous le numéro W953012460 - dont le siège social est situé au 124 rue Jean Catelas 95340 Persan (France), représenté par sa présidente Bettina TSOCK, (ci-après l'association organisatrice « Le Comité Miss Ronde Internationale »), **organise l'Élection MISS RONDE INTERNATIONALE 2024** (ci-après « l'Élection Internationale »). Celle-ci sera enregistrée et/ou fera l'objet d'une diffusion en direct et/ou sur internet, et/ou sur des supports de téléphonie mobile.

L'Élection **MISS RONDE NATION 2024** (ci-après dénommée « l'Élection des Nations ») a pour finalité de voir élire à l'échelle internationale, la femme grande taille susceptible de pouvoir se présenter, en tant que Miss Ronde Nation élue de son pays d'origine, à l'Élection « **MISS RONDE INTERNATIONALE 2024** ».

Chaque Miss Ronde Nation devra s'assurer du respect du présent règlement de l'Élection Internationale pour l'année en cours (ci-après dénommé, le « Règlement de participation au concours de beauté « Miss Ronde Internationale » »). À l'issue de l'Élection Internationale, seront élues la Miss Ronde Internationale et ses Dauphines.

Pour chaque élection : **MISS RONDE NATION** et **MISS RONDE INTERNATIONALE**, les candidates seront préalablement sélectionnées sur le site www.missrondeinternationale.com

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

« **Candidate** » désigne une personne de sexe féminin postulant au concours MISS RONDE NATION/MISS RONDE INTERNATIONALE.

« **Membre du jury** » désigne les personnes invitées à noter les finalistes, lors de la finale de l'Election Miss Ronde Internationale.

Le Jury est composé de la Présidente du Comité Miss Ronde Internationale ou son/sa substitut, ainsi que des personnalités choisies et invitées par le Comité Miss Ronde Internationale.

« **Election Miss Ronde Nation** » désigne l'évènement à l'échelle nationale organisé par le COMITE MISS RONDE INTERNATIONALE, afin d'élire la Miss Ronde Nation d'un pays, en vue de lui décerner le titre de MISS RONDE NATION parmi un nombre de candidates et finalistes, sélectionnées pour représenter le même pays (sélections organisées sur le site officiel du Comité).

« **Election Miss Ronde Internationale** » désigne l'évènement à l'échelle internationale organisé par le COMITE MISS RONDE INTERNATIONALE, afin d'élire la Miss Ronde Internationale parmi les différentes finalistes représentant leur pays d'origine lors de la finale, ce, en vue de lui décerner le titre de MISS RONDE INTERNATIONALE.

« **Règlement du concours** » désigne le présent règlement porté à la connaissance de chaque candidate, dont le principe, les modalités de participation ainsi que le déroulement du concours sont décrites ci-après.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSION MISS RONDE INTERNATIONALE

Pour pouvoir participer à l'Election **Miss Ronde Internationale**, la candidate devra répondre aux conditions suivantes :

- Être inscrite à l'état civil comme étant de sexe féminin ; Être âgée de 18 ans minimum et de 42 ans maximum le jour de l'inscription ; Être d'une nationalité reconnue par Organisation des Nations Unies (ONU).
- Ne pas avoir eu recours à la chirurgie plastique (exception faite d'une chirurgie uniquement réparatrice) ; Ne pas avoir subi de transformations majeures de ses caractéristiques physiques.
- Ne pas avoir d'enfant de moins de 12 (douze) ans. Dans le cas contraire, avoir obligatoirement un moyen de garde permanent pour la durée de l'engagement au sein du Comité Miss Ronde Internationale, à savoir la période **AVANT, PENDANT et APRÈS** l'élection Miss Ronde Internationale 2024, toutefois la candidate élue est désignée Miss Ronde Internationale, première Dauphine, deuxième Dauphine, ou troisième Dauphine du concours.
- Avoir une taille de confection supérieur ou égale au 44 (taille française),
- Ne pas avoir participé à un concours contraire aux valeurs de Miss Ronde Internationale et/ou portant atteinte à l'image du Comité ;
- Ne pas avoir participé à des séances photos, captations visuelles et/ou audiovisuelles, et/ou tous types d'événements susceptibles de permettre une exploitation auprès du public, d'images de la candidate qui seraient à la seule

appréciation du comité Miss Ronde Internationale, contraires aux bonnes mœurs, et/ou aux valeurs de Miss Ronde Internationale, et/ou à l'esprit du concours fondé notamment sur des valeurs éthiques telles que l'élégance, et notamment toute image à caractère érotique ou pornographique, toute image laissant apparaître en tout ou partie des parties intimes de la candidate, devra être soumise à l'appréciation du Comité Miss Ronde Internationale au moment de l'inscription à l'élection ;

- Ne pas avoir accordé des droits permettant à un tiers d'associer la personne ou l'image de la candidate à une marque, slogan, signe distinctif, sons, images ou autre, à caractère érotique et/ou pornographique ;
- Ne pas faire l'objet d'une réputation et/ou d'une moralité contraire aux valeurs de Miss Ronde Internationale, et ne pas avoir fait, ni faire l'objet d'aucune poursuite et/ou condamnation pénale ;
- Ne pas avoir utilisé et/ou permis d'utiliser le titre gagné dans le cadre des concours locaux et/ou régionaux, et/ou les attributs afférents à ceux-ci (écharpes, couronne, etc.) à des fins de propagande ou militantisme politique, idéologique ou religieux ;
- Participer aux différentes étapes de l'élection Internationale dans des conditions identiques à celle des autres candidates ; une absence même temporaire ne permettant pas une participation dans des conditions identiques à celle des autres candidates engendre une disqualification.

Le Comité Miss Ronde Internationale ne saurait non plus se voir reprocher la disqualification d'une candidate, si cette dernière ne remplit pas les conditions d'admission, et/ou de participation à l'élection des nations, et/ou résultant d'un impératif de sécurité pour la candidate.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Election **MISS RONDE INTERNATIONALE** met en compétition des candidates préalablement élues **Miss Ronde Nation**.

Tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la candidate, accompagné d'une copie de sa carte d'identité ou de son passeport **EN COURS DE VALIDITÉ**.

Les candidates sélectionnées pour le concours Miss Ronde Internationale, devront s'acquitter de frais de dossier de 10 € (dix euros), ainsi que de frais d'inscription d'un montant de 300 € (trois cents euros), à financer **OBLIGATOIREMENT par des sponsors**, que chaque candidate devra trouver dans un temps déterminé par le Comité.

Seules les sélectionnées ayant participé aux sélections des Nations, pourront se présenter à l'Election Internationale dans la limite maximum de 20 (vingt) candidates.

Toute absence de la candidate le jour de ladite élection entraînera automatiquement sa disqualification.

Toute absence de la candidate aux évènements, activités ou autre programmés par le Comité,

avant ou pendant l'élection finale, non justifiée auprès du Comité, pourra faire l'objet d'une disqualification de la candidate, sur décision du Comité.

Les candidatures retenues et le nombre de sélectionnées, sont à la discrétion du Comité. Le défaut de sélection d'une ou plusieurs candidatures ne pourra en aucun cas être reproché au Comité.

Pour l'élection de Miss Ronde Internationale toutes les tenues vestimentaires sont prêtées aux candidates, à l'exception des tenues traditionnelles et les maillots de bains. Chaque candidate est tenue responsable de l'entretien de toute tenue qui lui sera prêtée durant le concours.

En cas de succès à la sélection des Nations et sous réserve de remplir les conditions d'admission ci-avant, la candidate est admise à participer à l'Election Internationale qui aura lieu prévisionnellement en février 2024. La Miss Ronde Nations, à la suite de sa sélection, devra renouveler et confirmer par écrit sa volonté expresse de participer à l'Election Internationale.

Le Comité ne serait en aucun cas se voir reprocher l'annulation et/ou la suspension d'une élection à quelque niveau que ce soit.

ARTICLE 5 – FRAIS DE DOSSIER / FRAIS D'INSCRIPTION

Chaque candidate sélectionnée doit s'acquitter de frais de dossier d'un montant de 10 € (dix euros) **à financer par la candidate elle-même.**

Chaque candidate doit aussi s'acquitter de frais d'inscription d'un montant de 300 € (trois cents euros), **à financer OBLIGATOIREMENT par des sponsors**, que chaque candidate devra trouver par ses propres moyens dans un délai au préalable défini par le Comité.

En cas d'interruption, d'abandon volontaire ou involontaire de la candidate au concours, en cas de non-respect des clauses du présent règlement par la candidate, en cas de comportement nuisible ou jugé inapproprié par le Comité, ayant un impact sur le bon déroulement du concours, menant à une disqualification ou à un renvoi de la candidate, en cas de fausse déclaration, aucun remboursement de frais de dossier ni de frais d'inscription ne sera effectué.

ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION

L'élection Internationale se déroule le cas échéant, devant un public physique et un jury composé de 5 à 7 membres, auquel il est demandé d'émettre un vote sur un bulletin, un boîtier distribué à l'entrée de la salle ou par QR Code remis ou communiqué au début de l'évènement le jour J. Chaque personne assistant à l'élection Miss Ronde Internationale, ne peut recevoir qu'un seul bulletin ou qu'un seul boîtier. Chaque personne présente n'est autorisée qu'à voter qu'une seule fois, ce, à la fin de chaque passage de l'ensemble des candidates. Les bulletins de vote, les votes par boîtier ou par QR Code sont collectés à l'issue de chaque passage de

l'ensemble des candidates, et dépouillés par un jury composé de 5 à 11 membres en nombre impair (dont au moins un membre représentant du Comité Miss Ronde Internationale lors de l'élection, ou toute personne désignée par le comité), qui ne devront avoir ni de lien parenté, (ni de lien familial), ni de lien de subordination avec l'une des candidates.

Si l'une des candidates obtient la majorité absolue des suffrages, le jury la proclamera élue sans délibération.

En cas de majorité relative, le jury délibère pour désigner l'élue parmi la moitié du nombre des candidates venant en tête du vote du public (arrondi au nombre supérieur en cas d'un nombre impair) et ce, sans être obligé de suivre l'ordre établi par le classement du vote du public. La désignation de la Miss Ronde Internationale élue devra alors s'effectuer à la majorité des membres du jury.

Le processus sera identique pour désigner les trois Dauphines.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES FINALISTES

Les candidates, telles que mentionnées ci-dessus, seront soumises à des votes selon les modalités décrites ci-dessous:

- Dans un premier temps, lors de plusieurs étapes, avant l'élection Internationale, les candidates seront soumises aux votes par "likes" sur leurs pages respectives des réseaux sociaux (Instagram, TikTok et/ou Facebook), ainsi que sur les pages des réseaux sociaux du Comité, pendant une période de 13 (treize) semaines selon les consignes qui seront communiquées ;
- Dans un second temps, pendant l'élection le jour J, les candidates seront soumises aux votes d'un jury respectant la parité homme/femme composé de 5 à 7 membres en nombre impair et du public.

7.1 Désignation des 4 finalistes

Les candidates seront soumises à la fois aux votes du public et à celui du jury de sélection, afin de déterminer les quatre (4) candidates finalistes.

Le jury de sélection comportera un Président du Jury et sera composé de 5 à 7 personnalités publiques (artistes et/ou sportifs, et/ou professionnels du monde du spectacle et des médias).

Le résultat des votes du public et du jury, s'entendant comme le nombre de voix, déterminera l'ordre de classement des candidates, en fonction duquel des points seront attribués.

L'affectation des votes avec application du coefficient 60% (soixante pour cent) public et 40% (quarante pour cent) jury, s'effectuera comme suit :

7.1.1 Le vote du public :

Au cours de la période des 13 (treize) semaines avant l'élection et pendant l'élection, le public sera invité à «liker» les posts des candidates sur les réseaux sociaux.

Les points seront attribués comme suite :

Meilleurs résultats en **1ère position : 10 points**

Meilleurs résultats en **2ème position : 8 points**

Meilleurs résultats en **3ème position : 6 points**

Meilleurs résultats en **4ème position : 5 points**

Parallèlement, des serveurs vocaux et SMS mis à disposition du Comité Miss Ronde Internationale par ses prestataires, recueilleront et comptabiliseront leurs votes. Les votes du public pourront être effectués par téléphone ou par SMS aux numéros indiqués selon la zone géographique du public :

- par appel à un service téléphonique (au tarif forfaitaire de 0,65 €TTC pour un appel en France Métropolitaine à partir d'un poste fixe ou téléphone portable, hors coût de la communication facturée par les opérateurs);
- par l'envoi d'un message par SMS vers un numéro court (au tarif forfaitaire de 0,65 €TTC par message envoyé depuis la France Métropolitaine, hors coût du SMS facturé par les opérateurs).

Les paliers tarifaires des services sont fournis à titre indicatif et peuvent être sujet à d'éventuelles modifications.

- par tout système permettant de voter via un fournisseur d'accès internet, ou via tout moyen permettant de voter au travers d'une application, ou d'un service de communication au public.

Dans l'hypothèse d'un système de vote payant, les tarifs peuvent être communiqués le cas échéant directement sur les différents supports.

Les votes seront ouverts et fermés respectivement dès l'annonce de leur lancement et à l'annonce de leur fermeture par le Comité Miss Ronde Internationale.

7.1.2 Le vote du jury de sélection

Parallèlement aux «likes» et aux votes du public, le jury de sélection présent sur le lieu de l'élection sera également invité à voter pour les besoins de la nomination des quatre (4) candidates finalistes.

En fonction du nombre de voix obtenues par chacune des candidates, chacune de ces candidates se verra attribuer un nombre de points.

Les points du jury seront attribués comme suivant :

- Miss : **10 points**
- 1ère Dauphine : **8 points**
- 2ème Dauphine : **6 points**
- 3ème Dauphine : **5 points**

7.1.3 Cumul des «likes»/votes public / votes du jury

Le nombre de points obtenus par chaque candidate résultant des «likes», des votes du public et des votes du jury sera cumulé.

Les quatre (4) candidates finalistes seront celles qui auront obtenu le plus grand nombre de points cumulés.

En cas d'égalité de points entre des candidates à la 4ème place, sera retenue celle qui a obtenu le meilleur classement dans le vote du jury.

Le nombre de votes attribués à chaque candidate donnera lieu à un classement par ordre croissant. La candidate ayant obtenu le plus grand nombre de votes se verra attribuer la place de **Miss Ronde Internationale 2024**. La candidate arrivant en deuxième position, au regard du nombre de votes obtenus, se verra attribuer la place de **1ère Dauphine Miss Ronde Internationale 2024**. La candidate arrivant en troisième position, au regard du nombre de votes obtenus, se verra attribuer la place de la **2ème Dauphine Miss Ronde Internationale 2024**. Et la candidate arrivant en quatrième position, au regard du nombre de votes obtenus, se verra attribuer la place de la **3ème Dauphine Miss Ronde Internationale 2024**.

En cas d'égalité, le Président du jury de sélection, après concertation avec les membres du jury, départagera les candidates ayant obtenu un nombre égal de votes.

ARTICLE 8 – ACHEMINEMENT DES VOTES ET CALCUL DES POINTS

La comptabilisation des votes du public et le calcul des points seront effectués informatiquement sous la responsabilité du Comité Miss Ronde Internationale. Le calcul et les résultats annoncés seront établis sur la foi du mode de calcul électronique.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE D'UN HUISSIER DE JUSTICE

L'ensemble des votes (sélection des cinq (5) finalistes de Miss Ronde Internationale et classement) pourra se faire sous contrôle d'un Huissier de Justice présent lors de toutes les phases des opérations de vote. Il établira les différents procès-verbaux de vote de l'élection.

ARTICLE 10 – GAGNANTE DE L'ÉLECTION

La candidate élue Miss Ronde Internationale 2024 sera la gagnante de l'élection et remportera à ce titre, les dotations annoncées à destination de Miss Ronde Internationale 2024.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS ET RÉSERVES

La participation du public aux votes, implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux, le Comité Miss Ronde Internationale ne pourra être tenue responsable.

Du fait de ces caractéristiques et limites ci-dessus, le Comité Miss Ronde Internationale et ses partenaires ne peuvent garantir que les réseaux et services utilisés pour les votes fonctionnent sans interruption, sans défaillance, sans dysfonctionnement, sans l'absence d'erreurs informatiques ou autres, et sans que les défauts constatés soient corrigés, ce que le public et les candidates reconnaissent expressément. Dans ces cas, le présent règlement pourra être modifié et ces modifications seront portées à la connaissance des candidates et du public par tout moyen. Le Comité Miss Ronde Internationale ne saura être inquiété à cet égard.

Le Comité Miss Ronde Internationale et ses partenaires ne pourront également être tenus responsables, notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances des votes, ou si le public ne parvient pas à accéder ou à participer aux votes, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) public(s) ne parvenaient pas aux serveurs de nos partenaires et/ou à l'organisateur de l'élection, Le Comité Miss Ronde Internationale ou à leurs prestataires, ou illisibles, impossible à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement des votes, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logique ou matériel des votes ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit .

Le Comité Miss Ronde Internationale et ses partenaires ne sauraient de la même manière être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé au public, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences

directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation aux votes, le public étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (annexes y compris) et tout message et/ou toute information quelconque relative aux votes, les dispositions du présent règlement prévaudront.

Le public et/ou les candidates ne pourront en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le téléspectateur et/ou les candidates reconnaissent expressément.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de retransmission télévisée de l'élection, il nécessite pour le Comité Miss Ronde Internationale, de respecter la réglementation en matière de communication audiovisuelle, les besoins de sécurité, le respect des personnes et des biens et plus généralement, le déroulement paisible de l'élection impliquant de s'abstenir de :

- Consommer en public de l'alcool et/ou des substances prohibées, de faire l'apologie de ces produits et de leur consommation ;
- Fumer en public, étant précisé qu'il est strictement interdit aux candidates, notamment pour des raisons de réglementation et de sécurité, de fumer dans les lieux où se déroulent la retransmission télévisée de l'élection ;
- Tenir en public, même sur un mode ironique et au second degré, des propos racistes et / ou discriminatoires de quelque nature que ce soit ;
- Prononcer des injures ou des propos portant atteinte à l'honneur ou à la considération, tant des autres candidates que de quiconque, ni de tenir des propos qui pourraient être considérés comme incitant à la haine ou à la violence ;
- D'exercer une quelconque forme de violence, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard des autres candidates et/ou des membres du jury ;
- Tenir devant les caméras, des propos directs ou indirects relatifs à d'autres élections et/ou émissions ou à l'encontre d'une quelconque candidate.
- Détériorer les matériels techniques ou les biens mobiliers et/ou immobiliers et/ou entraver de quelque façon que ce soit, l'enregistrement visuel et sonore de l'élection ;
- Détériorer l'environnement et/ou les objets qui garnissent les lieux de l'élection ;
- De manière générale, d'avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou à l'esprit du concours basé sur des valeurs d'élégance.

Chaque candidate participe à l'élection uniquement parce qu'elle le désire, pour son intérêt personnel et non pour un intérêt professionnel. Elle n'a aucune obligation d'y

participer, ni de poursuivre cette participation et peut décider d'interrompre sa participation à l'élection à tout moment, si elle le désire. En ce cas, elle sera simplement disqualifiée de l'élection. Dans l'hypothèse où une candidate souhaiterait mettre fin à sa participation à l'élection, il lui appartiendra d'avertir le Comité Miss Ronde Internationale de son intention. Le Comité Miss Ronde Internationale organisera, au besoin, le départ de la candidate le plus promptement possible.

La participation des candidates à l'élection se fait sous forme de sponsoring et ne donne lieu à aucune forme de rémunération et/ou d'indemnisation, ni de remboursement.

Le présent règlement est déposé sur le site du Comité : www.missrondeinternationale.com

Les résultats des élections seront visibles sur les sites Internet suivants, directement ou par liens :

- Site du Comité Miss Ronde Internationale : <http://www.missrondeinternationale.com>
- Chaine YouTube : Miss Ronde Internationale
- Réseaux sociaux:
 - Instagram : www.instagram.com/comite_mri
 - Facebook : www.facebook.com/Comité-MRI-104463098939468

La participation à l'élection implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et entraîne le respect de toutes les dispositions du règlement de l'élection.

Les candidates doivent fournir au Comité Miss Ronde Internationale des renseignements exacts et sincères, dans le cadre des étapes de l'élection, mais aussi d'informer les organisateurs de tous événements passés ou futurs qui pourraient, le cas échéant, affecter leur participation à l'élection et/ou à sa diffusion.

Lesdits renseignements sont déclaratifs. En cas de fausse déclaration d'une candidate, dans le cadre de sa désignation comme Miss Ronde Nation et/ou Miss Ronde Internationale, cela pourra entraîner une disqualification. Le Comité Miss Ronde Internationale aura la faculté de remplacer ou non la candidate.

Le non-respect par une candidate du règlement des élections et/ou des lois et règlements applicables, et/ou sa décision de ne plus participer aux évaluations de l'élection, et/ou de quitter l'élection, même de manière temporaire, pourra entraîner sa disqualification à l'élection. Si le Comité Miss Ronde Internationale constate ledit non-respect postérieurement à l'élection, cela pourra entraîner jusqu'à sa destitution.

En cas de destitution de la Miss Ronde Internationale élue dans les conditions mentionnées ci-dessus, la Miss Ronde Internationale élue sera remplacée par la première Dauphine.

En cas d'impossibilité de tenue de l'élection Internationale et/ou en cas d'impossibilité pour une ou plusieurs candidates de se présenter à ladite élection, et ce pour quelque raison que ce soit, le Comité Miss Ronde Internationale n'est pas tenu de désigner une nouvelle candidate et/ou de remplacer la candidate manquante/défaillante.

En cas de destitution de la Miss Ronde Internationale élue dans les conditions telles que décrites au présent règlement, le public et/ou les candidates et/ou la Miss Ronde Internationale élue destituée ne pourront prétendre à aucun dédommagement, réparation et/ou indemnité de quelque nature que ce soit. Par conséquent, il ne sera en aucun cas, fait droit à aucune réclamation.

Face à des circonstances exceptionnelles non envisagées avant le début de l'élection Internationale, à savoir notamment, des situations ayant les caractères de force majeure, des circonstances non prévues par les règles de l'élection ou impliquant un problème technique ou de sécurité ou d'attentat, le Comité Miss Ronde Internationale adoptera les mesures les plus adéquates, afin notamment de préserver la sécurité des candidates, ainsi que l'intégrité et le bon déroulement de l'élection.

Le Comité Miss Ronde Internationale n'est pas tenu de produire, et/ou de diffuser, et/ou de faire diffuser l'élection Internationale. Elle ne pourra en aucun cas être inquiétée du fait d'une annulation et/ou d'une interruption temporaire ou définitive de celle-ci, pour quelque raison que ce soit, de sa production et/ou de sa diffusion.

Les dates de préparation, d'organisation et de diffusion de l'élection figurant dans le présent règlement, sont mentionnées à titre strictement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité du Comité Miss Ronde Internationale si, pour quelque raison que ce soit, elles devaient être annulées et/ou reportées et/ou modifiées ; la candidate ne pouvant prétendre à aucun dédommagement et/ou indemnité de quelque nature que ce soit dans de tels cas.

En signant ce règlement, la candidate déclare s'engager à représenter le Comité Miss Ronde Internationale et à honorer toutes les propositions et prestations faites pour une période d'un (1) an à compter du jour de l'élection **Miss Ronde Internationale** si celle-ci fait partie des quatre dernières finalistes.

La candidate ne devra pas utiliser son titre de Miss Ronde Nation ou de Miss Ronde Internationale sous quelque forme que ce soit, sans l'accord du Comité Miss Ronde Internationale.

Je certifie avoir lu et accepte sans réserve le présent règlement.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

(précédé de la mention « Lu et approuvée »)